

**RELEVÉ DES LIVRAISONS D'ÉNERGIE
EN VERTU DE L'ENTENTE GLOBALE CADRE
POUR LA PÉRIODE
DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015**

1 Le 19 décembre 2013, la Régie approuvait l'entente globale cadre (l'« Entente ») entre
2 Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité, (le « Distributeur ») et Hydro-
3 Québec, dans ses activités de production d'électricité, (le « Producteur »). Il s'agit de la
4 quatrième entente de ce genre approuvée par la Régie.

5 Dans sa décision D-2013-206, la Régie prend acte de l'intention du Distributeur de déposer,
6 au plus tard le 30 avril de chaque année, un relevé détaillé des livraisons réalisées au cours
7 de l'année précédente en vertu de l'Entente. Le suivi présenté est conforme à celui demandé
8 par la Régie dans les décisions D-2009-107 et D-2011-162.

9 Le relevé détaillé est déposé en format Excel et présenté à partir de la production des
10 centrales du Producteur¹ ainsi qu'à partir des besoins réguliers du Distributeur (proxy)², à
11 titre indicatif. Un tableau sommaire mensuel³ complète ce relevé de données horaires.

1. CALCUL DE L'ÉLECTRICITÉ MOBILISÉE PAR LE DISTRIBUTEUR EN DÉPASSEMENT DE L'ÉLECTRICITÉ PATRIMONIALE

12 Selon l'article 5.2 de l'Entente, le volume d'électricité mobilisée par le Distributeur en
13 dépassement de l'électricité patrimoniale pour une année est défini comme étant le
14 maximum entre :

- 15 a) la somme des différences positives entre les valeurs horaires d'électricité
16 mobilisée par le Distributeur au titre de l'électricité patrimoniale, classées par
17 ordre décroissant, et les valeurs de l'annexe A du Décret concernant les
18 caractéristiques de l'approvisionnement des marchés québécois en électricité
19 patrimoniale (D.1277-2001).
- 20 b) la différence positive entre la somme des valeurs horaires du volume
21 d'électricité mobilisée par le Distributeur au titre de l'électricité patrimoniale, et
22 le volume maximal de 178 860 GWh représentant l'engagement annuel
23 maximal du Producteur relatif à l'électricité patrimoniale.

2. UTILISATION DE L'ENTENTE

24 Pour l'année 2015, le volume d'électricité mobilisée par le Distributeur en dépassement de
25 l'électricité patrimoniale est de 0,7 GWh, soit le plus faible volume depuis 2005. Les
26 dépassements ont été effectués uniquement lors des 40 heures de plus faible contribution, et
27 ce, malgré le contexte du premier trimestre de 2015 marqué par de forts aléas climatiques.

¹ Voir l'onglet 1 du fichier Excel.

² Voir l'onglet 2 du fichier Excel.

³ Voir l'onglet 3 du fichier Excel.

**TABLEAU 1 :
UTILISATION DE L'ENTENTE DE 2010 À 2015
ÉTABLIE À PARTIR DE LA PRODUCTION DES CENTRALES**

GWh	2010	2011	2012	2013	2014	2015
a) Sommes des dépassements horaires	14,4	18,0	14,5	5,0	4,0	0,7
Dépassements 300 heures de plus grande contribution	0,0	0,0	0,0	1,9	0,0	0,0
Dépassements réguliers	7,0	4,1	0,0	1,8	0,0	0,0
Dépassements 40 heures de plus faible contribution	7,5	13,9	14,5	1,4	4,0	0,7
b) i) Volume d'électricité mobilisée par le Distributeur au titre de l'électricité patrimoniale	177 216,7	177 344,2	174 048,2	174 196,8	172 181,9	166 941,7
ii) Volume maximal d'électricité patrimoniale	178 860,0	178 860,0	178 860,0	178 860,0	178 860,0	178 860,0
Différence positive entre i) et ii)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Volume d'électricité mobilisée par le Distributeur en dépassement de l'électricité patrimoniale «maximum entre a) et b)»	14,4	18,0	14,5	5,0	4,0	0,7
Électricité patrimoniale inutilisée	1 657,7	1 533,8	4 826,3	4 668,2	6 682,1	11 919,0

3. COÛT DES DÉPASSEMENTS

- 1 Selon l'article 7.1.2 de l'Entente, le prix fixé pour les dépassements lors des 40 heures de
- 2 plus petite contribution est le prix de marché, soit le prix du DAM de la zone M du NYISO,
- 3 augmenté des frais applicables et ajusté pour le taux de change. Le prix de l'électricité
- 4 patrimoniale constitue cependant le prix plancher.
- 5 Durant les 40 heures de plus faible contribution, le prix plancher s'est appliqué sur toute les
- 6 heures, le prix de marché étant alors inférieur au prix de l'électricité patrimoniale établi à
- 7 2,84 ¢/kWh⁴ pour l'année 2015. À titre indicatif, le prix moyen pondéré de marché de
- 8 référence était, lors de ces dépassements, de 1,87 ¢/kWh.
- 9 Au total, le coût des dépassements pour l'année 2015 s'élève à 20,2 k\$, soit le coût le plus
- 10 faible depuis l'approbation de la première Entente.

**TABLEAU 2 :
COÛT DES DÉPASSEMENTS DE 2010 À 2015 (K\$)**

2010	2011	2012	2013	2014	2015
875,4	844,2	405,3	773,3	116,4	20,2

⁴ En vertu du décret 1069-2014